



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE

Marseille le :

31 AOUT 2011

Bureau des Elections
et des Affaires Générales

EL n° 2011-29

- ARRETE MODIFICATIF -
relatif à la localisation des 4^{ème} et 5^{ème}
bureaux de vote de la commune de
ROQUEVAIRE

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte
d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

Vu la lettre du maire de ROQUEVAIRE en date du 15 juillet 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2008 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE :

Article 1 : - L'arrêté préfectoral du 29 août 2008 fixant la localisation des 4^{ème} et 5^{ème} bureaux de vote de la commune de ROQUEVAIRE est modifié ainsi qu'il suit :

4^{ème} bureau de vote :

Ancienne adresse : Ecole Primaire Centre

Nouvelle adresse : Salle municipale l'école buissonnière

5^{ème} bureau de vote :

Ancienne adresse : Ecole Primaire de Pont-de-l'Etoile

Nouvelle adresse : Salle municipale l'Oustau de l'Estello

sans changement du périmètre géographique.

Article 2 : - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Maire de la commune de ROQUEVAIRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général